

Décision

Générale

colonial

Décision n° 341 prorogeant l'exercice 1911 pour la constatation de certaines dépenses.

n° 341

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1911

Numéro JO
n° 182 du 01/01/1912

Date du numéro
1 janvier 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours pour la construction d'un pavillon des isolés" à l'hôpital" du Service local

Considérant que les travaux de cette construction ne pourront être terminés avant le 31 décembre

Vu l'article 39 du décret du 20 novembre 1882,

TEXTE INTÉGRAL

Que l'exercice 1911 est prorogé jusqu'au 28 février 1912 en ce qui concerne les dépenses relatives aux travaux de construction d'un pavillon des isolés à Phôpital.

P. PASCAL.